

RÈGLEMENTS DÉTAILLÉS – CONCOURS OPTIQUE-SAINT-RAYMOND

<https://villesaintraymond.com/activites-loisirs-et-culture/evenements-culturels/optique-saint-raymond>

- Les photos soumises doivent avoir été prises par le participant sur le **territoire de Saint-Raymond**.
- Les photos doivent témoigner d'une **caractéristique reconnaissable et actuelle du territoire**.
 - **Thématique : urbanité.** Se distinguant des espaces ruraux, l'espace urbain fait référence aux bâtiments et paysages urbains de Saint-Raymond. Il comprend le centre-ville, les zones résidentielles, commerciales et industrielles, les rues et ruelles, les œuvres d'art public, les monuments, les infrastructures culturelles, sportives, récréatives et touristiques, les parcs, etc. Les événements présentés dans ces infrastructures sont des sujets admissibles.
 - Exemple : une photo de visages maquillés d'enfants sans repère de localisation serait refusée alors qu'une photo de visages maquillés d'enfants à l'agora du Pont-Tessier serait acceptée.
 - Exemple : une photo d'élément ayant changé significativement ne sera pas acceptée (ex. grange qui n'existe plus).
- Les photos doivent être soumises **au plus tard le 1^{er} février 2027**. Il n'y a pas de limite quant au nombre de soumissions. Une seule photo par candidat pourra être sélectionnée par le jury en vue de l'exposition.
- L'utilisation de logiciels de retouche ou de filtres logiciels est acceptée.
- Les photos peuvent être en couleur ou en noir et blanc.
- Les photos soumises doivent être en format JPG.
- La résolution minimale des photos soumises doit être de 7 mégapixels.
- Le participant doit fournir un **titre** pour chaque photographie soumise ainsi que la localisation approximative du lieu où fut prise la photo si nécessaire.
- Dans le cas de photos incluant des personnes identifiables, la personne soumettant la photographie certifie à la Ville de Saint-Raymond que les personnes y apparaissant ont donné leur **accord** à la publication éventuelle de la photo dans le cadre du concours et de la publicité rattachée.
- Il n'est pas nécessaire d'être citoyen de Saint-Raymond pour soumettre une photo.
- La participation des personnes de moins de dix-huit ans est autorisée. La publication de leurs photographies, si sélectionnées, devra toutefois être approuvée par la signature d'un parent.
- Il faut que la photo représente la vision du photographe qui l'a prise et non le travail d'une autre personne.
 - Exemple : photographier uniquement une peinture d'un artiste au centre multifonctionnel ne serait pas accepté. Inversement, une photo de l'intérieur de la verrière où apparaît en petit une toile serait acceptée.
 - Une photo d'une personne en train de peindre en plein air, même si on voit bien sa toile, serait acceptée.
- La réception des photos sera faite par la Ville de Saint-Raymond par une personne qui n'est pas membre du jury. Elle transmettra au jury les photos sans aucune indication permettant d'en identifier les auteurs et s'assurera que le **choix du jury soit fait de façon anonyme**. Elle compilera les votes des membres du jury. Les membres du jury et leur famille peuvent participer mais les membres du jury ne peuvent pas voter pour leurs propres photos ni pour celles de leur famille immédiate s'ils en ont soumis.
- Le choix des photographies gagnantes est fait par un **jury de cinq personnes** aux compétences complémentaires. La décision du jury est sans appel.
- **Les photographies gagnantes seront exposées à partir du printemps 2027 à l'extérieur au centre-ville dans le lieu public « Optique-Saint-Raymond », et ceci pour un minimum d'une année.**
 - Au maximum, deux photos peuvent être exposées simultanément par un même photographe
 - N.B. il est possible que les photos soient remplacées temporairement pendant quelques jours pour un événement spécial si nécessaire.
- Les auteurs de toutes les photos soumises conservent leurs pleins droits d'auteur. Les auteurs des photos gagnantes accordent à la Ville de Saint-Raymond le droit d'imprimer les photos pour l'exposition Optique-Saint-Raymond, d'utiliser ces impressions après l'exposition pour les usages non-commerciaux (ex. kiosque, décoration), et d'utiliser les fichiers numériques uniquement à des fins de publicité du concours. Toute autre utilisation potentielle devra faire l'objet d'une entente entre l'auteur et la Ville.
- Les organisateurs se réservent la possibilité d'apporter de légères modifications aux photographies afin de mieux intégrer les images aux supports (ex. léger recadrage, corriger l'horizon, etc.).

Compléter le formulaire d'inscription électronique en cliquant sur le lien suivant : <https://villesaintraymond.com/activites-loisirs-et-culture/evenements-culturels/optique-saint-raymond>